

CMQ-63937

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 7 juin 2011.

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens ne peut administrer ses affaires faute de quorum, et ce, suite à la démission de quatre (4) conseillers;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Paroisse;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission municipale du Québec, agissant pour et au nom de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens, sous l'autorité de l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale* (L.R.Q, chapitre C-35), décrète ce qui suit :

- la correction des comptes à payer pour juin 2011, approuvés par la Commission le 6 juin, pour remplacer les montants aux chèques numéro 3120 par 993,26 \$ et numéro 3121 par 2 071,81 \$;
- le paiement des DAS pour mai 2011 au Receveur général du Canada au montant de 1 005,16 \$, chèque numéro 3149, et du ministère des Finances au montant de 2 062,85 \$, chèque numéro 3150.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE monsieur Robert Pagé, et en son absence, monsieur Jean Rioux, soient autorisés à signer les documents nécessaires à cette fin, et ce, en plus des personnes déjà autorisées par cette Paroisse conformément à la Loi.

La secrétaire de la Commission,


Céline Lahaie, notaire